



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 41737

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les conclusions du rapport d'information rédigé par M. Jean-Louis Dumont au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan à l'Assemblée nationale sur la programmation et la consommation des fonds structurels européens. Le rapporteur a souligné plus particulièrement deux aspects qui, dans la gestion des fonds structurels, se sont avérés contre-productifs et sur lesquels il convient de se pencher avec attention dans la perspective d'une meilleure programmation de ces fonds dans le cadre du futur objectif 2. En premier lieu, sur la période 2000 - 2004 le rapporteur relève que la programmation s'est montrée chaotique et peu sélective. Ceci est imputable en grande partie au fait que les crédits européens contractualisés ont servi la tentation de l'État de saupoudrer les financements pour compenser son désengagement financier d'un certain nombre d'actions et de projets structurants pour les territoires. En second lieu, le rapporteur note que le pilotage de la programmation des crédits s'est souvent avéré déficient, en partie du fait de l'absence d'outils de suivi et d'évaluation pertinents et adaptés, en partie du fait de la difficulté rencontrée par les services régionaux de l'État à associer les collectivités locales à la gestion et à la programmation des crédits, et enfin du fait d'un recours illisible et abusif aux financements croisés. De fait, il apparaît qu'une régionalisation assumée de la gestion des fonds européens serait gage d'une programmation plus efficace et plus proche de la réalité des besoins des territoires. Aussi, et dans la perspective de la définition prochaine des critères de programmation des crédits du futur objectif 2, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour optimiser la gestion des fonds structurels européens et leur utilisation au profit des projets structurants pour les territoires éligibles.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt des conclusions du rapport d'information rédigé par M. Jean-Louis Dumont, sur la programmation et la consommation des fonds structurels européens. Sur la période 2000-2004, l'approbation tardive des programmes et le retard pris à leur démarrage ont conduit le Gouvernement à mettre en place un plan de relance à l'été 2002. Il convenait en effet de prendre des dispositions si l'on voulait prévenir le risque de perte des crédits non utilisés en vertu de la nouvelle règle du « dégageant d'office ». En effet, un niveau insuffisant de dépenses aurait entraîné l'annulation par la Commission européenne du montant des crédits programmés jusqu'à la fin 2001 et n'ayant pas fait l'objet de dépenses effectives fin 2003. Cela signifiait qu'il fallait non seulement programmer suffisamment de projets pour susciter un niveau de dépenses suffisant - en tenant compte du décalage entre programmation et réalisation des projets - mais qu'il fallait également prendre toutes les mesures utiles pour accélérer l'exécution de ces projets. La réforme engagée à la suite des mesures arrêtées en conseil des ministres le 31 juillet 2002 pour améliorer et simplifier la gestion des fonds européens, a eu un impact largement positif : la réglementation nationale a été fortement simplifiée et les partenaires ont été remobilisés à tous les niveaux. Le renforcement de l'animation a permis de faciliter les démarches du porteur de projet et de faire émerger les projets. Les collectivités se sont davantage impliquées en prenant de nouvelles responsabilités dans la gestion des fonds ; la France a entièrement rattrapé son retard

de consommation des crédits européens et a accéléré durablement le rythme de programmation et d'exécution des projets européens. À la date du 31 décembre 2003, les pertes de crédits européens ont été marginales : moins de 15 millions d'euros, soit 0,01 % de l'enveloppe de 16 milliards d'euros dont bénéficie la France pour la période 2000-2006. À mi-parcours de la mise en oeuvre des programmes, la France figure parmi les pays les mieux placés en Europe, ce qui constitue une évolution majeure de la situation de notre pays. Cette évolution, ainsi que la nécessité de maintenir un rythme d'exécution soutenu pour éviter chaque année le dégagement d'office des crédits européens, ont conduit le partenariat à renforcer la sélectivité des programmes pour la phase 2004-2006 à l'occasion de la révision à mi-parcours. Il convient de souligner que les évaluations indépendantes conduites en 2003 ont confirmé les priorités d'actions retenues en 2000, en étroite synergie avec les contrats de plan Etat-région, dans le cadre d'une stratégie de développement unique en région. Dès lors, les financements croisés sont souvent le reflet de cette complémentarité, mais il convient de tirer les enseignements de la complexité et du manque de visibilité qui en résulte parfois. Au delà des préconisations en vue d'améliorer la mise en oeuvre des programmes, ces évaluations ont également constaté une évolution positive de la gestion des fonds structurels par le renforcement de la qualité du partenariat et du pilotage à l'échelon régional, notamment grâce à la coprésidence des comités de suivi et de programmation ; par une qualité du système de gestion et de contrôle accrue, en particulier grâce à la mise en place de l'outil de suivi informatisé unique PRESAGE, dont la qualité a d'ailleurs été saluée par la Commission. La mise en oeuvre des programmes européens s'inscrit désormais dans la perspective de la réforme de la politique régionale et de la préparation de la période 2007-2013 qui s'appuie sur le 3<sup>e</sup> rapport sur la cohésion publié par la commission le 18 février dernier. L'architecture proposée, de même que les principes d'intervention des fonds européens pour la période 2007-2013, orientent la mise en oeuvre vers une plus grande simplification et une plus grande visibilité de l'intervention européenne sur des objectifs ciblés. À cet égard, si la régionalisation des crédits peut constituer une alternative aux modes de gestion retenus jusqu'à présent, il est trop tôt pour tirer des conclusions à ce jour des expérimentations conduites ou de la gestion de subventions globales déléguées à des collectivités, même si les premiers enseignements ne montrent pas de différences majeures par rapport aux modes traditionnels de gestion. L'article 44 de la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004, qui ouvre la possibilité de confier aux collectivités la gestion des programmes actuels, prévoit qu'un rapport sera remis au parlement courant 2006 pour tirer les premiers enseignements des expérimentations et définir les conditions d'une généralisation dans le cadre de la période 2007-2013. En fonction de ces conclusions et de l'architecture définitive de la politique de cohésion, le Gouvernement définira alors les modes de gestion pour la période 2007-2013. L'État, en partenariat avec les collectivités, s'emploie à gérer les crédits européens dans le respect de la réglementation communautaire au service du développement des territoires et de la cohésion économique et sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41737

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** équipement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2004, page 4603

**Réponse publiée le :** 28 décembre 2004, page 10471